



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 19 - Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Délibération n° 008231

Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	11/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, diverses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des prochaines instances paritaires doivent être délibérées. Elles concernent le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée, les Commissions Administratives Paritaires et la Commission Consultative Paritaire.

Le 10 décembre 2026 seront organisées les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale dans le cadre de l'article L112-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que *« les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles. »*.

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique les organismes consultatifs au sein de la fonction publique territoriale sont les suivants :

- le Comité Social Territorial (CST),
- la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, siégeant au sein du CST,
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP).

La Ville de Besançon (VdB), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Grand Besançon Métropole (GBM) sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ces instances comprennent des représentants du personnel ainsi que des représentants de l'employeur et sont régies, pour la fonction publique territoriale, par le Code Général de la Fonction Publique dans les articles suivants :

- Pour la Commission Administrative Paritaire : L261-2 à L261-7, L 262-1 à L262-3, L262-5 à L262-6, L263-1, L263-3, L264-1 à 264-2 et R261-9 à R261-10, R 262-5 à R 262-9, R262-18 à R262-19 et R211-158 à R211-326.
- Pour la Commission Consultative Paritaire : L272-1 à L272-2 et R 272-1 à R272-49, R 211-331 à R211-333.
- Pour le Comité Social Territorial : L251-1, 251-5 à 251-10, L252-1 à L252-2, L252-8 à L252-10, L 253-5 à L253-6, L 254-2 à L254-4 et R 251-31 à R251-37 et R 252-30 à R252-40.

Un certain nombre de dispositions telles qu'exposées ci-après, doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera les représentants du personnel pour les quatre années à venir (2026-2030).

Des décisions doivent plus particulièrement faire l'objet de délibérations concordantes des trois collectivités concernées. Aussi, le Conseil Communautaire de GBM ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS de Besançon sont ainsi invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ci-après.

Les nouvelles instances seront installées à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

I. Instances communes

Le décret du 10 mai 2021 a modifié la loi du 26 janvier 1984 régissant les instances de dialogue social. Ces dispositions ont été codifiées dans le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et permettent de créer des instances communes pour les agents de la VdB, du CCAS et de GBM notamment :

- L'article L251-7 pour le Comité Social Territorial
- L'article L 261-6 et L 272-1 pour les Commissions Administratives Paritaires et la Commission Consultative Paritaire

Les instances sont actuellement communes pour les trois entités VdB, CCAS et GBM.

L'expérience du fonctionnement actuel des instances paritaires communes aux 3 entités a démontré tout l'intérêt non seulement d'une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également d'acquisition d'une culture commune.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre des élections professionnelles à venir de maintenir ces instances communes.

Cette continuité est par ailleurs la suite logique des nombreux rapprochements (mutualisation et transferts de compétences) déjà effectués entre les trois entités.

II. Rattachement des instances communes

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle sont rattachées ces dites instances.

Comme c'est le cas actuellement, il est proposé de rattacher l'ensemble des instances auprès de GBM.

III. Répartition des sièges des représentants des collectivités

Il est proposé que la Présidente de GBM désigne, comme c'est le cas aujourd'hui, les représentants des collectivités VdB, GBM et CCAS en veillant à tenir compte de la proportion des personnels de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), de Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Besançon, au CCAS et à Grand Besançon Métropole,
- le rattachement de ces instances paritaires auprès de Grand Besançon Métropole,
- le principe de désignation par la Présidente de Grand Besançon Métropole des représentants des collectivités Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et CCAS, au sein du CST, de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, des CAP et de la CCP.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT